

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.056

L'An Deux Mille Cinq, le 24 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 17 JUIN 2005

DATE D'AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2005

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes JOLY, LABEYRIE, MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Mme TERRIEN, Mlle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOISNARD représenté par M. LE GUEUT
M. BUJARD représenté par M. HUGENDBLER
M. CAU représenté par Mme COURTIN
Mme DURAND représentée par Mme TERRIEN
Mme ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par Mme JOLY
M. RAYMOND représenté par Mme DOUMECQ

ABSENTS-EXCUSES : Néant

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 33

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CLASSEMENT DE CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX DANS LE PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

VOTE : UNANIMITE

La loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, a confié aux départements le soin d'établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.). Le Conseil Général de la Charente-Maritime a décidé la mise en oeuvre de ce plan.

Par courrier en date du 21 mars 2005, le Conseil Général a transmis à la Ville de Royan un dossier présentant une proposition de cheminements sur plusieurs axes de la commune, représentés sur les plans ci-annexés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de faire figurer sur le P.D.I.P.R. tout ou partie des itinéraires et des chemins ruraux définis sur la commune de Royan, sachant que dans ce cas la collectivité s'engage pour les dits chemins à :

- Ne pas vendre, sauf impérieuse nécessité et avec proposition d'un chemin de substitution rétablissant la continuité du sentier de randonnée,
- Empêcher l'interruption des chemins par des clôtures et leur conserver leur caractère public et ouvert,
- Accepter, le cas échéant, le balisage,
- Faire figurer ces chemins dans les documents d'urbanisme de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la circulaire ministérielle du 30 août 1988 prise en application des articles 56 et 57 de la loi 83.663,
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme du 25 mai 2005,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De demander l'inscription au P.D.I.P.R. des chemins communaux et ruraux désignés sur les plans en annexe,
- De s'engager pour les dits chemins à ne pas les vendre, sauf impérieuse nécessité et avec proposition d'un chemin de substitution rétablissant la continuité du sentier de randonnée, à empêcher l'interruption des chemins par des clôtures et leur conserver leur caractère public et ouvert, à accepter, le cas échéant, le balisage et à faire figurer ces chemins dans les documents d'urbanisme de la commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à ce projet de classement des dits chemins communaux et ruraux dans le P.D.I.P.R.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 juin 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS